

DECISION N°D2023-651

OBJET : Avenant n°1 au marché n°22.AO.VD.173 : Prestations de collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Est Ensemble – Lot n°1 : Collecte en porte-à-porte sur les communes de Bobigny, de Pantin et du Pré-Saint-Gervais

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D2023-359 en date du 17 mai 2023 portant attribution du marché n°22.AO.VD.173 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Est Ensemble – Lot n°1 : Collecte en porte-à-porte sur les communes de Bobigny, de Pantin et du Pré-Saint-Gervais, à la société COVED, pour une période initiale de 6 ans à compter de la date de début des prestations (02/10/2023), reconductible deux fois par période successive d'un an chacune et pour un montant global et forfaitaire de 65 761 971,84 € HT soit 72 414 826,68 € TTC, sur la durée totale du marché, reconductions comprises, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 57 529 865,20 € H.T soit 63 244 767,52 € TTC
- Tranches optionnelles : 8 232 106,64 € H.T soit 9 170 059,16 € TTC

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte le transfert du marché à la société COVED EST ENSEMBLE ;

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°22.AO.VD.173 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'Est Ensemble – Lot n°1 : Collecte en porte-à-porte sur les communes de Bobigny, de Pantin et du Pré-Saint-Gervais, avec la société COVED EST ENSEMBLE (anciennement COVED) dont le siège social est situé 7 rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS, afin de prendre en compte le transfert du marché à la société COVED EST ENSEMBLE.

Article 2 : DE PRECISER que l'avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 3 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier, et sera inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville, le

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 02/10/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

RD : 26/10/2023

Publication :

08/12/2023

